



Audit Bureau de Morlaix
Boulevard René Fily
29600 Saint-Martin-des-Champs

Société par actions simplifiée au capital de
10 519 047 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de l'Ouest
Atlantique



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux
comptes attachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

écomiam

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS

**161 ROUTE DE BREST
29000 QUIMPER
512 944 745 RCS QUIMPER**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES
DE CREANCES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DEFINIE DE
BENEFICIAIRES**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024
QUATORZIEME RESOLUTION**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCES, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DEFINIE DE BENEFICIAIRES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2024 – QUATORZIEME RESOLUTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la 16^{ème} résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder montant de 10 000 000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- des personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou étranger (a) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » dont la capitalisation boursière, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas cent millions d'euros (100 000 000 €) et (b) investissant dans les secteurs de la distribution de produits alimentaires, de la distribution grand public, du commerce de détail ou de l'agroalimentaire et (c) participant à une émission de la société pour un montant unitaire supérieur à cinquante mille euros (50 000 €), prime d'émission incluse ;
- ou des sociétés industrielles de droit français ou étranger ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

BAKERTILLY STREGO

BM&A

Stéphane Piquée

Thierry Bellot

Stéphane Piquée

Thierry Bellot